

La carte de fidélité Panamée®.... Le retour !

Le Comité de Paris a décidé de continuer, avec l'aide d'un partenaire, le système de fidélisation des habitués des Panamées®.

Règlement.

- 1 - **L'opération n'est valable que pour les Panamées®.**
- 2 - La carte de fidélité **gratuite** est délivrée au cours d'une Panamée®.
- 3 - La carte de fidélité est **individuelle**. Il n'est délivré qu'un seul exemplaire par Panameur
- 4 - La distribution de la carte de fidélité est limitée à **1000 exemplaires**.
- 5 - L'opération **début à la Panamée® de janvier 2019**.
- 6 - La distribution des cartes de fidélité **cessera à la 1000° carte distribuée ou lors de la Panamée® de février 2020**, quel que soit le nombre de cartes distribuées.
- 7 - **L'opération prendra définitivement fin au 20 février 2020.**
- 8 - Lors d'une Panamée® il ne sera validé qu'une carte de fidélité par Panameur.
- 9 - Aucune validation antérieure ne peut avoir lieu, y compris pour oubli de la carte de fidélité lors d'une précédente Panamée®.
- 10 - La fidélité du Panameur est **« récompensée »** selon son choix au bout de **6 ou de 8** Panamées® validées.
- 11 - Le Comité se réserve le droit de **substituer ou d'ajouter aux récompenses** tout autre objet de son choix.
- 12 - Les litiges éventuels seront soumis au Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris qui a seul autorité pour les résoudre.
- 13 - Pour obtenir le cadeau, le Panameur nous remettra la carte avec les validations prévues et ses coordonnées. Celles-ci seront uniquement communiquées au Partenaire de l'opération.